

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Etaient présents : MM LOUVET, WIDEHEM, POULLIER, QUILLET, VANCOMPERNOLLE, EMERY, MILOVAN, Mme CHAMBEAU, DECROIX, MINI, LINGRAND, UCHAR.

Non excusés : M., COZETTE, Mme GOUGEON.

Excusés : Mme, SOYER..

LE CFU est analysé et voté à l'unanimité

Le camping :

- un excédent de fonctionnement de 55 368.40 €,
- un excédent d'investissement de 29 654.79 €.

LES BAUX DE PECHE

- Le bail de monsieur Didier SECLET locataire de l'étang « L'Eider » arrive à échéance le 30 avril 2026.

Monsieur Didier SECLET souhaite le poursuivre pour une durée de trois années à compter du 01 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de poursuivre le bail de monsieur Didier SECLET à compter du 01 mai 2026 pour se terminer le 30 avril 2029, moyennant un loyer annuel de 2 105 € plus 2% du montant pour le rempoissonnement en appliquant la revalorisation chaque année aux taux de l'indice de la construction

- Le bail de M. Thibault LETAILLEUR locataire de l'étang « Le Brochet » arrive à échéance le 30 juin 2026. Monsieur Thibault LETAILLEUR souhaite le renouveler pour une durée de trois années à compter du 01 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de poursuivre le bail l'étang « le brochet », de monsieur Thibault LETAILLEUR à compter du premier juillet deux mille vingt-six pour se terminer le trente juin deux mille vingt-neuf moyennant un loyer annuel de 2 300 € plus 2 % de rempoissonnement en appliquant la revalorisation chaque année aux taux de l'indice de la construction (dernier connu au 1er juillet début du bail).

- M Willy LEDOUX a fait connaître à la commune qu'il souhaitait renouveler le droit de bail de pêche sur l'étang le Pré violon part n°52 pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de poursuivre le bail de M. Willy LEDOUX part n° 52 sur l'étang le Pré Violon à compter du premier juillet deux mille vingt-six pour se terminer le trente juin deux mille vingt-neuf moyennant un loyer annuel de deux cent soixante-dix-neuf euros plus 10 € de rempoissonnement.

LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

LE PANNEAU ROUTIER CLIGNOTANT 50 KM

Après analyse des devis, le conseil municipal décide de ne pas remplacer la panneau à l'entrée du village rue du Monument puisque des feux récompenses vont être prochainement installés.

LE FETE COMMUNAL 11 – 12 JUILLET 2026

Les forains ont adressé leur demande d'installation. Le conseil municipal laisse l'organisation de la fête au prochain conseil municipal.

LE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes.

Séance levée à 20 h 45.